



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-24363-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1414**

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : AVENUE MALHERBE - SITE COLLEGE MIGNET - ACCORD FONCIER AVEC LE  
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE**

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Helliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Christian LOUIT, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/12/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

**Nomenclature** :

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : AVENUE MALHERBE - SITE COLLEGE MIGNET - ACCORD FONCIER AVEC LE  
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Nous avons engagé depuis un an des discussions approfondies avec le Conseil Général en vue de clarifier et améliorer la gestion foncière de certains terrains et équipements, propriétés de la Ville ou du Conseil Général des Bouches du Rhône.

Ainsi, lors de notre dernière séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2012, dans le cadre des réaménagements fonciers entre les biens de la Ville et du Conseil général des Bouches du Rhône, nous nous sommes prononcés sur la destination des parcelles situées à l'arrière du Palais Archiépiscopal accessibles par la rue des Menudières de façon à clarifier la propriété foncière du terrain de l'école et du parking Campra et préciser leur utilisation.

Il convient à présent de s'intéresser au site du Collège Mignet.

Sur ce site, les travaux réalisés pour l'extension du parking Mignet en tréfonds et du gymnase de l'établissement ont conduit à la démolition des locaux abritant les salles de Sciences. Ces derniers ont été restitués sous forme de préfabriqués sur une parcelle mitoyenne du Boulevard du Roy René.

Par ailleurs le bâtiment C propriété de la Ville (1294m<sup>2</sup> de surface utile en R+3) qui est occupé, à l'heure actuelle par l'annexe du Conservatoire, devrait être libéré à l'automne 2013 suite à l'entrée en fonctionnement du nouveau site du Conservatoire dans la ZAC Sextius-Mirabeau.

Je vous rappelle que l'équilibre financier de la construction du nouvel équipement reposait sur la vente de cette annexe au prix de 2 700 000,00 €.

Les différents échanges avec le Conseil Général ont permis d'aboutir à l'accord suivant articulé en deux aspects étroitement liés :

a) foncier :

- L'affectation au Conseil Général du bâtiment C lui permettant d'engager les travaux nécessaires pour accueillir les salles de Sciences, du Collège Mignet
- La désaffectation et remise à disposition de la Ville de l'emprise accueillant les bâtiments préfabriqués des Sciences ainsi que celle contiguë (cf plan joint) intégrant l'édicule de la rampe de sortie du parking Mignet pour une surface de 1040 m<sup>2</sup> environ,

b) financier :

- Attribution par le Conseil Général à la Ville d'une subvention de 2 700 000,00 € pour la construction du nouveau Conservatoire permettant à la Ville d'assurer l'équilibre de l'opération.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **SOLLICITER**, conformément aux engagements pris, auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône l'attribution d'une subvention de 2 700 000,00 € au titre de la Construction du nouveau Conservatoire dans la ZAC Sextius-Mirabeau.

- **DECIDER** l'affectation au Conseil Général des Bouches du Rhône du bâtiment C du Collège Mignet dès sa libération en vue de la réalisation des salles de sciences pour le collège et sous réserve de l'obtention de la subvention de 2 700 000,00 € pour la construction du nouveau Conservatoire.

- **SOLLICITER** la désaffectation auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône et de Monsieur le Recteur et la remise à disposition de la Ville de l'emprise de 1040 m<sup>2</sup> telle que définie dans l'exposé qui précède.

- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'ensemble des documents afférents aux aspects fonciers de ce dossier.

- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer l'ensemble des documents afférents à la demande de subvention

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier d'Aix Municipal à faire recette de la somme correspondante.

**2012.1414 - AVENUE MALHERBE - SITE COLLEGE MIGNET - ACCORD FONCIER  
AVEC LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 51</b>
<b>Présents</b>	<b>: 41</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 51</b>
<b>Pour</b>	<b>: 51</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

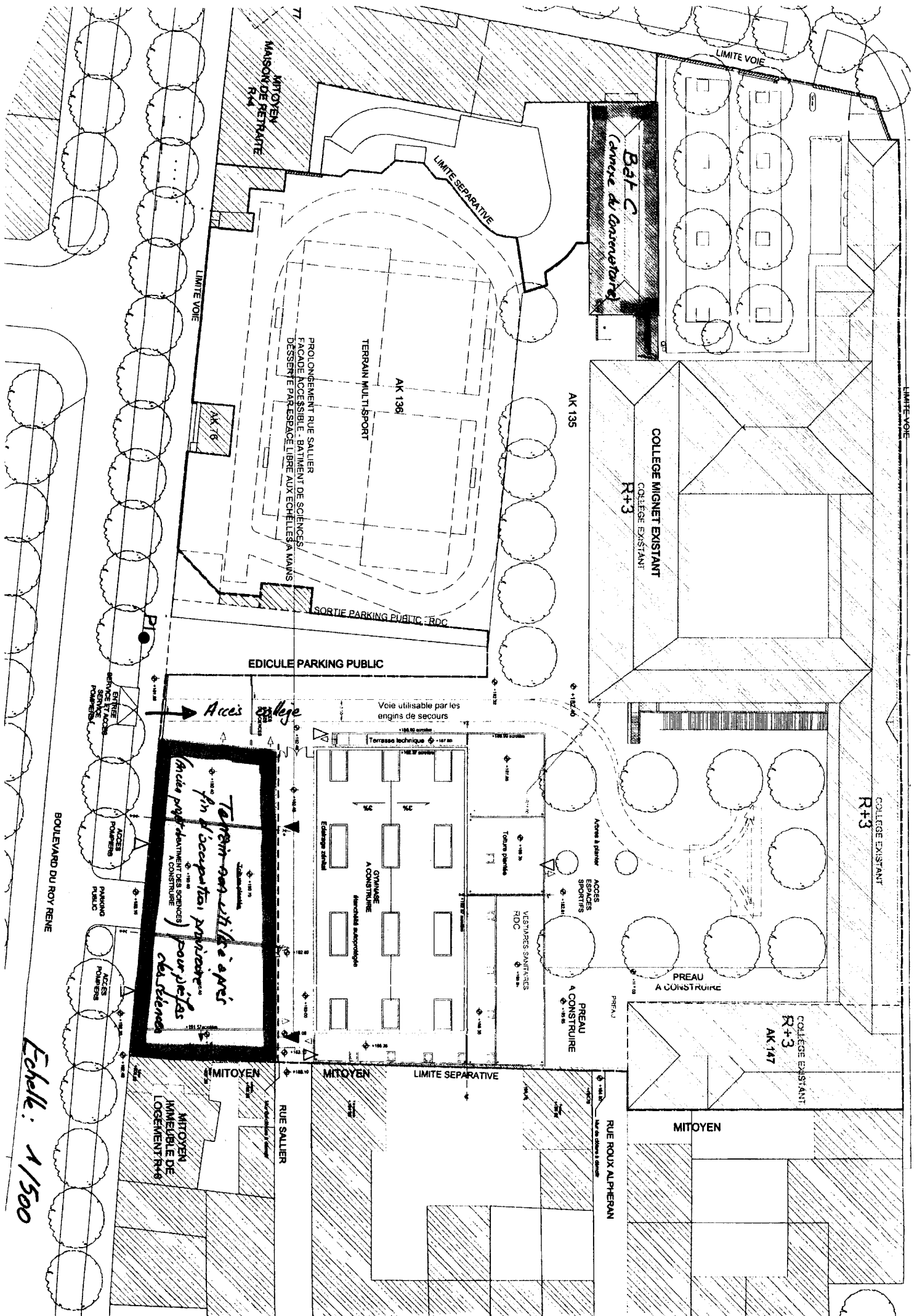
**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



MITOYEN  
MAISON DE RETRAITE  
844

LIMITE VOIE

LIMITE SEPARATIVE

TERRAIN MULTI-SPORT  
AK 136

PROJONEMENT RUE SALLIER  
FACADE ACCESSIBLE - BATIMENT DE SCIENCES /  
DESSIN ET PAYSAGE LIBRE AUX ECHELLES A MAINS

AK 76

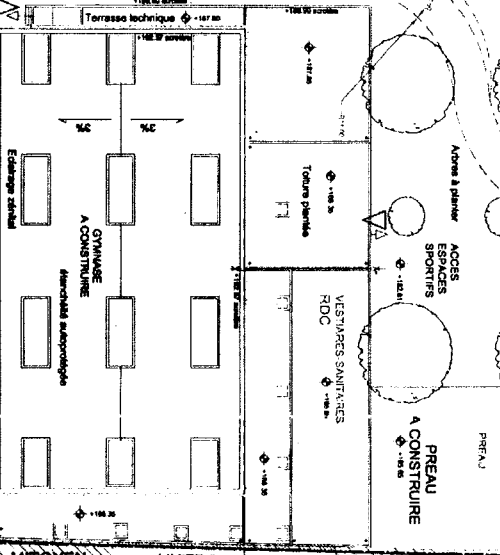
SORTIE PARKING PUBLIC - RDC

EDICULE PARKING PUBLIC

Accès collège

Voie utilisable par les engins de secours

*Terrain non utilisable après  
fin d'occupation provisoire  
pour les  
besoins  
des sciences*



COLLEGE MIGNET EXISTANT  
COLLEGE EXISTANT  
R+3

AK 135

COLLEGE EXISTANT  
R+3

COLLEGE EXISTANT  
R+3  
AK 147

MITOYEN

LIMITE SEPARATIVE

MITOYEN

MITOYEN

RUE SALLIER

MITOYEN  
IMMEUBLE DE  
LOGEMENT R+6

RUE ROUX ALPHERAN

BOULEVARD DU ROY RENE

Echelle: 1/500